Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-202696-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 3 septembre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET - Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET- Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Philippe NONET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202696	OBJET : **MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES DÉCHETS**	3. Domaine et Patrimoine 3.3 Location

Le SMIEEOM Val de Cher organise chaque année une tournée théâtrale destinée à sensibiliser les élèves des écoles primaires et des accueils de loisirs du territoire aux enjeux de la gestion et de la réutilisation des déchets. Pour l'année scolaire 2026-2027, cette tournée se déroulera du 25 au 28 janvier 2027 et proposera le spectacle « *LE FRÈRE RIPPETOUT* », interprété par la compagnie Pile-Poil et Compagnie.

Dans ce cadre, le SMIEEOM Val de Cher sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune de **Seigy** le **lundi 25 janvier 2027**, afin d'y assurer deux représentations : une le matin et une l'après-midi. La salle sera nécessaire dès **7h45** pour l'installation du matériel et pourra être libérée au plus tard à **17h30**.

Compte tenu du caractère **pédagogique et environnemental** de cette action, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la **gratuité totale** de la mise à disposition de la salle polyvalente pour cette manifestation. Cette décision s'inscrit dans la continuité des pratiques observées dans d'autres

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-202696-DE

collectivités, où des exonérations totales ou partielles sont régulièrement accordées pour des projets à vocation éducative, sociale ou culturelle

CONSIDÉRANT que le spectacle « *LE FRÈRE RIPPETOUT* » s'inscrit dans une démarche pédagogique visant à éduquer les enfants du territoire aux bonnes pratiques en matière de tri et de valorisation des déchets ;

CONSIDÉRANT que cette action contribue à l'intérêt général en favorisant l'éducation à l'environnement et au développement durable, conformément aux objectifs fixés par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy dispose d'une salle polyvalente adaptée à l'accueil de ce type de manifestation et que sa mise à disposition gratuite pour cette occasion ne porte pas atteinte à l'équilibre financier de la collectivité ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : La salle polyvalente de la commune de Seigy est mise à la disposition **gratuitement** du SMIEEOM Val de Cher le **lundi 25 janvier 2027**, pour l'organisation de deux représentations du spectacle « *LE FRÈRE RIPPETOUT* » dans le cadre de sa tournée de sensibilisation à la gestion des déchets.

Article 2 : La salle sera accessible dès **7h45** pour l'installation du matériel et devra être libérée au plus tard à **17h30**.

Article 3 : Le SMIEEOM Val de Cher s'engage à respecter les règles d'utilisation de la salle polyvalente, notamment en matière de sécurité et de propreté, et à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe NONET

La Maire,

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/09/2026 et de la publication le 16/09/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

Evelyne CAIL